



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS  
Office fédéral de topographie swisstopo

# Stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2020 à 2023

## Plan de mesures

Version 0.6 du 17 décembre 2018

Editeur  
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
Office fédéral de topographie swisstopo  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, Case Postale  
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11  
Fax +41 58 469 04 59  
info@swisstopo.ch  
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

# 1 Informations générales concernant le plan de mesures

## 1.1 But du plan de mesures

Le Conseil fédéral est compétent pour la planification à moyen et à long terme dans le domaine du cadastre RDPPF. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) édicte la stratégie du cadastre RDPPF après audition des cantons. C'est sur la base de cette stratégie et du présent plan de mesures que les cantons élaborent leurs plans de mise en œuvre. Ils servent de base pour la conclusion des conventions-programmes quadriennales passées entre le DDPS et l'organisme responsable du cadastre au sein de chacun des cantons.

La stratégie du cadastre RDPPF et le plan de mesures couvrent la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral. Ils remplacent la stratégie et le plan de mesures pour les années 2016 à 2019. Les objectifs et les mesures pour les années 2016 à 2019 ont été vérifiés et repris sous une forme actualisée, pour autant que ce soit nécessaire.

## 1.2 Structure du plan de mesures

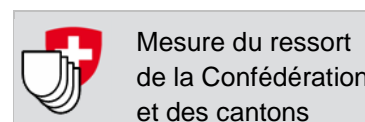
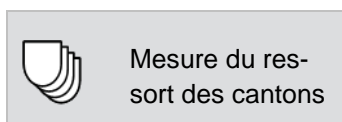
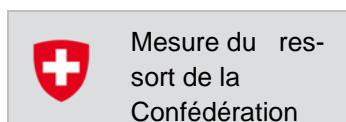
Le plan de mesures est structuré comme suit, en prenant modèle sur la stratégie pour les années 2020 à 2023:

- 1<sup>ère</sup> priorité: introduction des thèmes RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse
  - A Introduire sur l'ensemble du territoire les thèmes RDPPF de droit fédéral
  - B Favoriser l'accès simple et centralisé
  - C Augmenter la notoriété
  - D Effectuer l'évaluation
- 2<sup>ème</sup> priorité: extension du contenu du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire suisse
  - E Contenus selon le droit fédéral
  - F Contenus selon le droit cantonal
  - G Représenter les RDPPF projetées
  - H Information supplémentaire relative à l'effet anticipé<sup>1</sup>
  - I Passage au numérique des processus internes de l'administration
  - J Progression de l'utilisation nationale
  - K Introduire un système d'information des immeubles sur l'entier du territoire suisse
- 3<sup>ème</sup> priorité: développement du cadastre RDPPF
  - L Rendre la progression de l'utilisation au sein de l'administration possible
  - M Préparer de nouveaux thèmes RDPPF
  - N Analyser l'extension par des restrictions liant les autorités

Responsabilités respectives de la Confédération et des cantons.

Les cantons qui ne disposent pas encore d'une couverture territoriale complète doivent se focaliser sur les mesures relevant de la première priorité. Ceux dont le territoire est intégralement couvert doivent se concentrer sur la deuxième priorité.

Les symboles figurant ci-dessous sont utilisés pour attribuer la mise en œuvre des mesures résultant du présent plan de mesures à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement.



**En l'absence de toute autre indication d'échéance, les mesures doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023.**

<sup>1</sup> Effet anticipé: un tel effet existe si la législation spécialisée prévoit que des modifications en cours peuvent déjà avoir un impact sur la propriété foncière

## 2 Mesures relatives aux axes stratégiques définis

Les mesures qui résultent du chapitre correspondant de la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023 sont répertoriées ici.

### 1<sup>ère</sup> priorité: introduction des thèmes RDPPF

#### A. Introduire sur l'ensemble du territoire les thèmes RDPPF de droit fédéral

Tous les cantons doivent avoir introduit le cadastre RDPPF sur l'intégralité de leur territoire, pour les 17 thèmes définis jusqu'à présent à l'annexe 1 de l'OGéo<sup>2</sup> et assurer leur actualité.



A1 Les services fédéraux compétents mettent les données actuelles des thèmes du cadastre RDPPF dont ils assument la responsabilité en vertu de l'annexe 1 OGéo à la disposition des cantons de manière centralisée, pour l'intégralité du territoire suisse.



A2 Les cantons mettent en place le cadastre RDPPF sur l'intégralité de leur territoire pour les 17 thèmes RDPPF définis jusqu'à présent selon l'annexe 1 OGéo et l'actualisent en permanence.



A3 Les cantons publient les thèmes RDPPF relevant de la compétence de la Confédération dans un délai d'une journée.



A4 Les cantons actualisent en permanence le calendrier de mise en place du cadastre RDPPF sur tout le territoire dans le délai imparti (exemple: nombre de communes traitées par an).

#### B. Favoriser l'accès simple et centralisé

L'accès au cadastre RDPPF s'effectue tout simplement via un immeuble, une adresse ou les coordonnées dans la Suisse entière.



B1 Au niveau fédéral, les portails des cantons sont tous interconnectés de telle façon que les utilisateurs puissent obtenir simplement toutes les informations RDPPF concernant un immeuble sur l'extrait statique via un accès unique ([www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)).



B2 Les cantons établissent et exploitent en continu les services (service Web RDPPF et DATA-Extract).

#### C. Augmenter la notoriété

Pour qu'un nouveau service – comme le cadastre RDPPF – soit utilisé, il doit être connu. Le cadastre RDPPF l'est encore trop peu dans le grand public, les milieux économiques et les administrations fédérales, cantonales et communales qui ne sont pas directement concernées. C'est pourquoi des efforts doivent être entrepris à tous les niveaux en recourant à tous les moyens appropriés pour accroître la notoriété de ce nouvel instrument d'information officiel, dédié aux restrictions de droit public à la propriété foncière.

En 2019, un concept marketing bien adapté au groupe d'utilisateurs visé a été élaboré dans l'optique de l'introduction du cadastre RDPPF dans tout le pays, se traduisant concrètement par une campagne d'information appropriée. Les groupes d'utilisateurs visés sont:

- le marché immobilier (agences immobilières, banques, assurances)
- le secteur de la construction (architectes, entrepreneurs/planificateurs généraux, ingénieurs civils, services techniques, administrations des constructions)
- l'aménagement local et du paysage (aménagistes, administrations des constructions)

<sup>2</sup> RS 510.620

- la protection de l'environnement (forêt, eau, sols)
- le domaine juridique (notaires, avocats, juristes)
- les particuliers (directement concernés par des biens-fonds)
- les administrations (Confédération, cantons, communes)



C1 Le degré de notoriété du cadastre RDPPF sera accru de façon générale et notamment dans le grand public au moyen d'une campagne d'information lancée en septembre 2020 dans tout le pays.



C2 swisstopo et les cantons s'engagent en outre en faveur de l'accroissement de la notoriété du cadastre RDPPF à tous les niveaux, en recourant à tous les moyens utiles à cette fin:

- publication d'articles dans des revues spécialisées (comme «cadastre», «Commune suisse», «kommunal magazin», «Jusletter», etc.)
- rédaction/utilisation de communiqués aux médias
- mise en œuvre des différents moyens de communication.



C3 Les cantons définissent leurs propres mesures marketing sur la base du concept fédéral, visant à faire connaître le cadastre RDPPF et à en accroître la notoriété. Ils les mettent aussi en œuvre en septembre 2020.

#### D. Effectuer l'évaluation

La nécessité, l'opportunité, l'efficacité et l'efficience économique du cadastre RDPPF sont évaluées et les résultats sont présentés.

A l'issue de l'introduction du cadastre RDPPF dans toute la Suisse, l'organisme d'accompagnement rédige un rapport destiné au Parlement, conformément aux dispositions des articles 31 et 32 OCRDP, concernant la nécessité du cadastre RDPPF, son opportunité, son efficacité et son efficience économique. L'évaluation se base sur une répétition de la large enquête déjà menée en 2017 auprès des différents groupes visés (rapport «Introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): évaluation de la 2<sup>ème</sup> étape, enquêtes 2016/2017 (mesures initiales)»<sup>3</sup>).



D1 L'organisme d'accompagnement du cadastre RDPPF rédige un rapport destiné au Parlement d'ici à septembre 2021, concernant la nécessité du cadastre RDPPF, son opportunité, son efficacité et son efficience économique.

<sup>3</sup> [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) > Guide du cadastre RDPPF > Aspects juridiques & Publications > Publications

## 2<sup>ème</sup> priorité: extension du contenu du cadastre RDPPF

### E. Contenus selon le droit fédéral

Le cadastre RDPPF est complété dans tous les cantons – donc sur l'intégralité du territoire suisse – par de nouveaux thèmes relevant du droit fédéral.



- E1 Le service spécialisé compétent de la Confédération publie les thèmes suivants en vue de leur intégration dans les cadastres RDPPF cantonaux:
- zones réservées des installations à courant fort (IDxx),
  - alignements des installations à courant fort (IDxx).



- E2 Le service spécialisé compétent de la Confédération et les cantons élaborent, pour la fin 2020 au plus tard, les modèles de données et de représentation pour les thèmes suivants du cadastre RDPPF:
- zones réservées (ID76),
  - réserves forestières (ID160),
  - espace réservé aux eaux (ID190).



- E3 Les services spécialisés compétents de la Confédération publient, pour la fin 2020 au plus tard, les conditions-cadre et les bases (MGDM, modèle de représentation) relatives aux nouveaux thèmes RDPPF:
- zones réservées (ID76),
  - réserves forestières (ID160),
  - espace réservé aux eaux (ID190).



- E4 Les cantons introduisent les thèmes suivants, relevant du droit fédéral, dans leurs cadastres RDPPF respectifs:
- zones réservées (ID76),
  - réserves forestières (ID160),
  - espace réservé aux eaux (ID190).



- E5 Les cantons intègrent les nouveaux thèmes RDPPF relevant de la compétence exclusive de la Confédération sur les portails cantonaux du cadastre RDPPF.

### F. Contenus selon le droit cantonal

En vertu de l'article 75a (Mensuration) alinéa 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.)<sup>4</sup> du 18 avril 1999, swisstopo recommande aux cantons d'intégrer les alignements et les distances minimales à respecter (par exemple les alignements des routes cantonales et communales) dans le cadastre RDPPF, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par d'autres thèmes RDPPF (comme les plans d'affectation).



- F1 D'ici à la fin 2020, swisstopo élabore conjointement avec CadastreSuisse<sup>5</sup> la recommandation portant sur les nouveaux thèmes RDPPF relevant du droit cantonal.



- F2 CadastreSuisse coordonne l'introduction des alignements et des distances minimales à respecter (par exemple les alignements des routes cantonales et communales) dans le cadastre RDPPF, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par d'autres thèmes RDPPF (comme les plans d'affectation).

<sup>4</sup> RS 101

<sup>5</sup> Conférence des services cantonaux du cadastre. CadastreSuisse fait partie des autres conférences spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

## G. Représenter les RDPPF projetées<sup>6</sup>

swisstopo recommande aux cantons de publier les objets projetés dans le cadastre RDPPF et d'utiliser ce dernier comme organe de publication pour tous les thèmes RDPPF ou seulement pour certains d'entre eux.



G1 swisstopo élabore, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales applicables à la publication de RDPPF projetées d'ici à la fin de l'année 2020.



G2 swisstopo édicte les exigences minimales applicables à la publication d'objets projetés d'ici à la fin de l'année 2020.



G3 Les services spécialisés de la Confédération publient les RDPPF projetées à compter de 2021 au plus tôt.



G4 Les cantons poursuivent le développement de leur cadastre RDPPF, afin de pouvoir publier les objets projetés comme l'exige la Confédération.

## H. Information supplémentaire relative à l'effet anticipé<sup>7</sup>

Les effets juridiques anticipés de modifications en cours de RDPPF de services spécialisés de la Confédération sont publiés.



H1 swisstopo élabore, en collaboration avec les cantons, les exigences minimales applicables à la publication des effets anticipés sur les extraits du cadastre d'ici à la fin de l'année 2020.



H2 swisstopo édicte les exigences minimales applicables à la publication des effets anticipés sur les extraits du cadastre d'ici à la fin de l'année 2020.



H3 Les services spécialisés compétents de la Confédération publient les effets anticipés dans leurs données à compter de 2021 au plus tôt.



H4 Les cantons poursuivent le développement de leur cadastre RDPPF afin de pouvoir publier l'information supplémentaire que constitue l'effet anticipé comme l'exige la Confédération.



H5 Les cantons publient les effets anticipés existant dans les données fédérales dans un délai d'une journée.



H6 Il est recommandé aux cantons de publier les effets anticipés existant dans les données cantonales dans un délai d'une journée.

<sup>6</sup> Modifications prévues et en cours

<sup>7</sup> Effet anticipé: un tel effet existe si la législation spécialisée prévoit que des modifications en cours peuvent déjà avoir un impact sur la propriété foncière

## I. Passage au numérique des processus internes de l'administration

Le cadastre RDPPF favorise des procédures internes de l'administration entièrement numériques. Cela concerne les procédures:

- lors de la définition des RDPPF (jusqu'à la fonction supplémentaire d'organe de publication),
- lors de leur utilisation dans les administrations (autorisations de construire et autres) et
- par des interfaces automatisées avec les systèmes environnants.



I1 La Confédération et les cantons identifient les processus au sein desquels le cadastre RDPPF revêt de l'importance.



I2 La Confédération définit, en collaboration avec les cantons, des interfaces et des services standardisés pour l'intégration du cadastre RDPPF dans les processus internes de l'administration.

## J. Progression de l'utilisation nationale

L'utilisation du cadastre RDPPF à l'échelle suisse est accrue en complément par les moyens suivants:

- analyse par thème RDPPF respectivement par objet RDPPF sur l'extrait dynamique,
- utilisation automatique des données du cadastre RDPPF dans d'autres applications (par exemple autorisations de construire, système bancaire, etc.),
- mise en application de la stratégie OGD (libre accès aux données publiques) de la Confédération par les cantons.



J1 La Confédération édicte des recommandations pour l'extrait dynamique.



J2 swisstopo et les cantons font connaître les solutions techniques (Service Web et DATA-Extract) auprès des constructeurs de systèmes.



J3 Les cantons favorisent l'intégration des données du cadastre RDPPF dans des applications, en particulier pour l'autorisation de construire numérique.

## K Introducing a national system of information on real estate across the entire Swiss territory

Un système d'informations foncières simple d'accès et couvrant la Suisse entière est introduit.



K1 L'introduction d'un système d'informations foncières public et librement accessible via les interfaces correspondantes est préparée et réalisée conjointement par la Confédération et les cantons.

### 3<sup>ème</sup> priorité: développement ponctuel du cadastre RDPPF

#### L Rendre la progression de l'utilisation au sein de l'administration possible

D'autres soutiens possibles des processus administratifs par le cadastre RDPPF sont étudiés pour

- l'autorisation de construire du point de vue de la 3D et du BIM (Building Information Modelling)
- l'assurance des bâtiments.



L1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être analysées les possibilités de soutenir les processus numériques d'autorisation de construire (3D et BIM) par des informations RDPPF.



L2 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être analysées les possibilités de soutenir les processus administratifs numériques, en collaboration par exemple avec une assurance de bâtiment.



L3 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être analysés le besoin d'accorder la valeur juridique requise au cadastre RDPPF et de le conforter en sa qualité d'organe officiel de publication ainsi que les aspects juridiques, organisationnels et techniques qui s'y rapportent.



L4 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que va être analysé le besoin de «surfaces d'effet» pour les RDPPF ponctuelles et linéaires (par exemple les alignements et les distances minimales à respecter ou les objets naturels).

#### M Préparer de nouveaux thèmes RDPPF

Des vérifications approfondies sont entreprises pour des thèmes RDPPF supplémentaires possibles.



M1 swisstopo, en collaboration avec les services spécialisés compétents de la Confédération et des cantons, procède à des vérifications approfondies concernant les thèmes RDPPF suivants, afin de permettre leur inscription durant la prochaine période stratégique:

- secteurs de protection des eaux (ID130),
- secteurs de protection des conduites (IDxx).



M2 swisstopo, en collaboration avec les services spécialisés compétents de la Confédération et des cantons, recherche des thèmes RDPPF supplémentaires dans le catalogue des géodonnées de base pour la prochaine période stratégique.

#### N Analyser l'extension par des restrictions liant les autorités

Les besoins sur l'entier du territoire en matière de cadastre contenant non seulement les RDPPF, mais également les restrictions qui lient les autorités, sont clarifiés.



N1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que vont être examinés les besoins concrets en matière de cadastre comprenant non seulement les RDPPF, mais également des restrictions liant les autorités.



### 3 Responsabilités

Le guide du cadastre RDPPF destiné aux professionnels, [www.cadastre.ch/rdppf](http://www.cadastre.ch/rdppf), présente les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les compétences décisionnelles et le flux des informations en matière de cadastre RDPPF aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes (il est ici question de leurs services spécialisés). Ouvertes à tous, ces informations comprennent également les actes législatifs en vigueur, les documents d'application et les publications.

A caractère contraignant pour les professionnels du cadastre RDPPF, ce guide constitue l'outil de gestion numéro un en cette matière.

Les extraits suivants du guide donnent une vision d'ensemble des responsabilités pour le cadastre RDPPF. On notera ici que le guide est un outil de gestion «vivant» qui s'adapte constamment à l'évolution de la situation.

#### 3.1 Niveau Confédération: haute surveillance et conduite stratégique

La Confédération fixe l'orientation stratégique du cadastre RDPPF ainsi que les exigences minimales qui s'appliquent à lui en matière d'organisation, de gestion, d'harmonisation et de qualité des données, de méthodes et de procédures.

La haute surveillance du cadastre RDPPF incombe à l'Office fédéral de topographie swisstopo. Concrètement, c'est la Direction fédérale des mensurations cadastrale (D+M) qui assume cette tâche. swisstopo assure la haute surveillance en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- fixer la stratégie du cadastre RDPPF, plan de mesures inclus, en vue d'une planification, d'une réalisation et d'une mise en place ordonnées et bien ciblées du cadastre RDPPF;
- négocier des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons, portant sur les objectifs à atteindre et la garantie des indemnités appropriées;
- publier des instructions et en contrôler le respect;
- se charger du contrôle des résultats.

#### 3.2 Niveau cantons: gestion opérationnelle

La responsabilité de la mise en place et de l'exploitation du cadastre RDPPF – la gestion opérationnelle – incombe aux cantons qui désignent leur organisme responsable du cadastre pour assumer ces tâches.

Le canton organise la tenue du cadastre et désigne les organes qui en sont responsables. Il assure la gestion opérationnelle, en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- la mise à disposition des moyens techniques, matériels, financiers et en personnel pour l'établissement, l'exploitation et la poursuite du développement du cadastre RDPPF;
- la réception des données à intégrer dans le cadastre RDPPF, transmises par les services spécialisés compétents, le contrôle et la gestion de ces données, puis leur mise à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal;
- le respect des prescriptions fédérales et la définition de normes d'exécution spécifiques au canton;
- le compte rendu annuel à la Confédération concernant le degré de réalisation des objectifs convenus et l'utilisation des moyens financiers octroyés.

#### 3.3 En commun

Certaines tâches et activités ne peuvent être accomplies qu'en commun.

##### Coordonner les travaux et harmoniser les résultats

- Les «groupes ERFA (échange d'expériences)» se réunissent plusieurs fois par an pour débattre ensemble sous la direction d'un canton, afin de garantir la coordination et l'harmonisation des travaux effectués dans le cadre de l'introduction, de l'exploitation et de la poursuite du développement du cadastre RDPPF. A la base, l'échange d'informations nécessaire entre les cantons et

la Confédération a lieu plusieurs fois par an lors de l'«Echange d'expériences entre la Confédération et les cantons», afin de garantir l'harmonisation souhaitée.

- CadastreSuisse, la Conférence des services cantonaux du cadastre, peut coordonner des projets prioritaires, dans le cadre desquels des thèmes spécifiques en lien avec l'introduction, l'exploitation et la poursuite du développement du cadastre RDPPF sont traités au niveau supracantonal. CadastreSuisse coordonne également l'intégration de nouveaux thèmes RDPPF relevant du droit cantonal et en garantit la mise en œuvre.
- La CCGEO, la Conférence des services cantonaux de géoinformation, garantit la coordination des activités entre les cantons et les communes pour les données relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons et aux communes.

#### **Nourrir l'échange d'informations**

- Avec [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) et la revue spécialisée «cadastre», la Confédération met deux plateformes à disposition pour le transfert de connaissances. Elles peuvent être utilisées activement par tous les acteurs concernés et le transfert de connaissances peut dépasser les limites du domaine de spécialité.
- La manifestation d'information publique sur le cadastre RDPPF organisée tous les ans favorise le transfert de connaissances et la coordination en commun et permet au cadastre RDPPF d'accroître sa notoriété au-delà des services spécialisés de l'administration.
- Les conférences et les ateliers de travail (workshops) de CadastreSuisse constituent autant d'occasions pour les acteurs concernés d'échanger des informations.

#### **Proposer des formations initiales et continues**

- Pour que le cadastre RDPPF puisse être utilisé efficacement par le plus grand nombre, les professionnels de tous niveaux doivent pouvoir bénéficier de formations initiales et continues. Il est demandé aux services concernés par le cadastre RDPPF de s'impliquer activement dans la formation continue, non seulement celle de leur propre personnel, mais aussi celle des personnes amenées à collaborer avec eux.

## **4 Validité et entrée en vigueur**

Le présent plan de mesures se fonde sur la stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'applique pour une durée de quatre ans.

Wabern, le xx. xxx 2019

Office fédéral de topographie swisstopo  
Le directeur

Dr Fridolin Wicki